



République française  
Département de l'Isère

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 mars 2016

**SAINT  
ISMIER**

Le Clos Faure  
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers  
En exercice : 29

L'an deux mille seize, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-six février 2016

Présents : 25

Votants : 28

Absents : 4

**Présents** : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS (à partir de 20h10), S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, L. MEUNIER (arrivée à 18h42), S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, JP. MEYER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, J.P REGIS (jusqu'à 20h08), C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER (jusqu'à 20h), F. VIDEAU.

**Absents** : L. GAILLARD donne pouvoir à C. RICHARD, C. GELLENS donne pouvoir à R. PESTY (jusqu'à 20h10), G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET donne pouvoir à C. SCHEMEIL, J-P REGIS donne pouvoir à H. BAILE (à partir de 20h08), A.SCHUSTER donne pouvoir à S. MICHALIK (à partir de 20h), S. TORREGROSSA donne pouvoir à E. AUDBOURG.

**Secrétaire de séance désigné : Erwann LANTELME**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier ne fait l'objet d'aucune remarque orale. Monsieur Gauvain a transmis quelques modifications sémantiques à l'administration. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2016-24 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, une partie de ses attributions.

Veillez trouver ci-dessous, le compte rendu, succinct, des dernières décisions prisés :

2015-AG-66 : Achat de vêtements de travail pour 2 agents, *Groupe RG*, 300 € HT.

AG-01 : Mise à disposition des salles de l'Agora aux associations et location de la salle St Eynard au client *SAIEM Grenoble Habitat* les 5 et 6 février pour un montant de 1 300 € HT.

AG-02 : Besoins en communication de la salle Agora :

- Annonce dans le Grésivaudan Magazine, *Albos éditions*, 390 € HT.
- Annonce dans le magazine coup d'œil, *Hacom*, 100 € HT.

AG-03 : Dans le cadre de l'accueil du spectacle « dans la peau d'Albert Camus » à l'Agora :

- 2 chambres avec petit déjeuner, *Hôtel Ibis*, 175 € HT.
- 4 repas, *Restaurant l'Arôme*, 100 € HT.

ANIM-01 : Location de verres et tables dans le cadre des vœux du Maire à la population, *LOC-VE*, 290 € TTC.

ANIM-02 : Organisation des vœux du Maire à la population :

- Animation musicale au sein de l'orchestre Blue Bayou, *J-C Cochet*, 150,84 € TTC ; *F. Clément*, 110 € TTC ; *J. Chartier*, 100 € TTC
- Charges et cotisations salariales des musiciens, *GUSO*, 299,16 € TTC.

ANIM-03 : Achat de 15 nappes dans le cadre de l'organisation des vœux du Maire à la population, *Papier Rusé*, 165 € TTC.

ANIM-04 : Achat de vins pour les vœux du Maire à la population, *Cave de Bernin*, 300 € TTC.

ASSO-01 : Achat de 35 litres de peinture pour repeindre les portes des salles associatives à l'Agora, *Blancolor*, 223,01 € TTC.

ASSO-02 : Achat de fournitures de peinture, *Wurth*, 94,62 € TTC.

COM-01 : Achat de 400 cartes de vœux avec enveloppes, *Bienvenue sur Mars*, 480 € TTC.

COM-02 : Listings mensuels de nouveaux voisins de Saint-Ismier en 2016, *La Poste*, 250 € TTC.

COM-03 : Besoin en communication pour l'année 2016 :

- Impression de 3 400 exemplaires pour 4 « Lien » et 6 « Newsletter », *Imprimerie Notre Dame*, 9 270 € TTC.
- Prestation d'intégration, mise en page et rédaction de 4 « Lien », *Duboin-Tassan*, 9 200 € TTC.

COM-04 : Achats de 3 lots de 12 coupes pour les dotations aux associations, *Casal Sport*, 150 € TTC.

DG-002 : Décision pour mandater le cabinet Fessler afin de défendre les intérêts dans le cadre de la requête déposée par Free Mobile.

DG-003 : Décision pour mandater le cabinet Fessler afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par la SARL Nouvelle le Square.

DG-005 : Décision pour mandater le cabinet Fessler dans le cadre du contentieux opposant M. Doumit à la commune.

EJ-01 : Achats alimentaires et non-alimentaires pour les centres de loisirs, *Super U Biviers*, 300 € TTC.

FO-01 : Etablissement de baux professionnels, *SCP Didier Leclerc, Henry Benoit, Olivier Marce, Nicolas Nicolaidès et Julien Dauvergne*, 5 000 € TTC.

MED-01 : Maintenance du logiciel pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016, *Decalog*, 447 € TTC.

MED-02 : Achat de la revue des livres pour enfants, *BNF*, 62 € TTC.

MED-03 : Animation d'une conférence lecture sur Albert Camus, *Entreprise le Florilège*, 300 € TTC.

MED-04 : Achat de 45 magazines adultes et jeunesse et un quotidien, *Maison de la presse Sabiron & Moi*, 2 535 € TTC.

PE-01 : Besoins de la structure petite enfance en soins d'hygiène :

- Produits pharmaceutiques, *Pharmacie Fontaine Amélie*, 1 000 € TTC.
- Savon et crème, *Rivadis*, 700 € TTC.
- Couches, *UGAP*, 12 300 € TTC.

PE-02 : Besoins de la structure petite enfance en alimentation et produits divers pour l'année 2016 :

- Fournitures diverses, *Casino*, 100 € TTC.
- Fournitures diverses, *Metro*, 200 € TTC.
- Fournitures diverses, *Carrefour*, 150 € TTC.
- Produits alimentaires, *Casino*, 100 € TTC.
- Produits alimentaires, *Metro*, 200 € TTC.
- Produits alimentaires, *Carrefour*, 150 € TTC.
- Produits alimentaires (pains et viennoiseries), *Chazal*, 1 000 € TTC.

PE-03 : Achat de couches, *Rivadis*, 1 212,89 € TTC.

2015-PROT-21 : Achat d'une gerbe, *Senteurs de Fleurs*, 60 € TTC.

PROT-01 : Organisation des vœux du Maire aux agents :

- 2 plaques de quiches, *Chazal*, 58 € TTC.
- 100 bouchées, *Boucherie du Rozat*, 100 € TTC.
- Clémentines et tomates cerises, *Athon primeurs*, 60 € TTC.

PROT-02: Achat de gerbes, bouquets et autres pour différentes cérémonies et départ à la retraite d'agents, *Senteur de fleurs*, 1 000 € TTC.

RH- 02: Visite médicale d'embauche, *Dr Boutonnat*, 23 € TTC.

2015-ST-078 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Remplacement de deux bobines, *Steph élec*, 124,08 € TTC.
- Réparation du pivot de l'épaveuse, *Agrima*, 900 € TTC.
- Remplacement du câble du levier de vitesse du Master, *Renault*, 271,40 € TTC.

ST-01 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat de 4 pneus voiture et 2 pour la balayeuse, *Metifiot*, 697,54 € TTC.
- Achat de sacs pour les déjections canines, *Sepra*, 252 € TTC.
- Remboursement de dégâts sur un véhicule, *M. Rougier*, 111,60 € TTC.

ST-02 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat de fournitures pour la révision de la balayeuse Minor, *Mathieu 3D*, 483 € TTC ; *Propidis*, 207,73 € TTC.
- Remplacement de deux vitres (Maison Belledonne), *Loiodice*, 607,51 € TTC.
- Achat d'un feu clignotant et d'une glace de rétroviseur, *GPA*, 76,74 € TTC.
- Remplacement des bougies de chauffe et réglage du frein à main du Mercedes Sprinter, *Renault Crolles*, 221,77 € TTC.
- Inspection télévisée des EP chemin du Mat, *Tedeco*, 540 € TTC.
- Engagement de 1 000 € pour l'achat de béton pour l'année 2016, *Escole Béton*, 1 000 € TTC.
- Achat de gravier mélangé, *Semadrag*, 96,60 € TTC.
- Location d'une nacelle pour 6 jours, *Sud Equipement*, 1 116 € TTC.
- Révision de la tondeuse auto portée, *L'Hexagone*, 851,60 € TTC.

2015-VQ-75 : Location d'une machine à affranchir pour une durée de 3 ans, *Néopost*, 1 300,80 € TTC.

VQ-01 : Achat de 3 disques durs pour NAS, *DNI-LDLC*, 402,26 € TTC.

2015-UR-07 : Défense de la commune dans le cadre de la requête déposée par Free, *SCP Fessler*, 2 500 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

#### **2016-25 : Débat d'orientations budgétaires – D.O.B. 2016 – Budgets Primitifs Communal et Annexes**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires 2016 concernant le budget primitif de la commune et des budgets annexes.

#### **2016-26 : Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan – Communication du rapport d'activités 2014**

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque Maire des communes membres et doit faire l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal en réunion publique.

Ce rapport retrace l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'année précédente.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal a eu connaissance de ce rapport dont il convient de prendre acte.

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, ci-annexé.

#### **2016-27 : Actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan**

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Considérant qu'il convient d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux ;

Monsieur Olléon expose aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en conformité et l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

#### **2016-28 : Motion pour le maintien éventuel d'un syndicat intercommunal à compétences réduites**

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a pour objectif la simplification et la rationalisation de la carte intercommunale et la disparition des syndicats.

En l'espèce, le SDCI prescrit la disparition du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV) créé en 1973 auquel appartient la commune de Saint-Ismier.

Celui-ci gère la gendarmerie, des équipements sportifs, apporte son soutien financier aux associations et assure le traitement des eaux usées.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Commune le Grésivaudan, en vertu de ses compétences votées, se verra transférer la gestion de l'assainissement.

Dès lors, le SIZOV aura tout de même la charge :

- de la gestion de la nouvelle gendarmerie, dont il est propriétaire
- de la gestion d'équipements sportifs (6 terrains de sport, 1 dojo)
- du versement de subventions à 4 associations d'intérêt syndical réunissant 1276 adhérents concernés par la musique (AMZOV), le football (ESM), le rugby (RCG) et le judo (JCG)

Or, le périmètre du SIZOV (Bernin, Biviers, Montbonnot Saint-Martin, Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint-Ismier) lui permet d'avoir une gestion de proximité fondamentale :

- pour les associations dont la majeure partie des adhérents provient des 5 communes
- pour les équipements sportifs

Pour conserver cette notion de proximité, différentes formules sont possibles mais elles doivent toutes être étudiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'objectif de pouvoir assurer le meilleur service au moindre coût.

**Pour ne pas fermer la porte d'une possible exploitation par un syndicat, la commune de Saint-Ismier, en plein accord avec le comité syndical du SIZOV et les 4 autres communes, demande à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de prendre en compte sa volonté de maintenir un syndicat intercommunal au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de pouvoir éventuellement continuer à gérer les équipements sportifs, la gendarmerie et rester l'interlocuteur de proximité des associations sportives et musicale.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 voix « contre »,**

- **Demande** à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de maintenir un syndicat intercommunal à compétences réduites au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de continuer à gérer les équipements et associations mentionnées ci-dessus.

#### **2016-29 : Création d'un emploi permanent de catégorie A**

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social qui propose la création à compter du 16 mars 2016 d'un emploi de « Chargé de la commande publique et des affaires générales » dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au niveau de formation et d'expériences demandés pour ce poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau I ou II, d'une spécialité en droit public, et d'une expérience significative dans le domaine des marchés publics et juridique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 12.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à créer l'emploi permanent de catégorie A et à signer les documents nécessaires au recrutement.

#### **2016-30 : Modification du tableau des effectifs**

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h30 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

- Considérant la demande de mutation d'un agent sur le grade de rédacteur territorial, à compter du 16 mars 2016, et de la nécessité de pourvoir à son remplacement par un emploi de catégorie A,
- Considérant la réussite au concours de rédacteur de deux agents, création de deux postes à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**SUPPRESSION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2016 :**

1 poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h)

**CRÉATION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2016 :**

1 poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h30)

**CRÉATION AU 16 MARS 2016 :**

1 poste d'Attaché territorial à temps complet

**SUPPRESSION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 :**

2 postes d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**CRÉATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 :**

1 poste de Rédacteur territorial à temps complet

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 :**

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES <sup>(1)</sup>	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC <sup>(2)</sup>	ETP <sup>(3)</sup> BUDGET.	ETP <sup>(3)</sup> POURVU
<b>Administratif (1)</b>						
*Attaché principal	A	1	1		1	1
*Attaché	A	2	2		2	2
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,7
*Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Rédacteur	B	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3		3	3
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	7	7		7	6,6
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	11	11	2	10	9,6
<b>TOTAL (1)</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>27,9</b>
<b>Culturel (2)</b>						
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1	1,7	1,7
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1	0,5	0,5
<b>TOTAL (2)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>
<b>Sociale (3)</b>						
*Educateur de jeunes enfants	B	3	3		3	3
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	1	1	0,93	0,93
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3	2,67	2,67
<b>TOTAL (3)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>7,49</b>	<b>7,49</b>
<b>Médico-sociale (4)</b>						
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	9	9	4	8,41	7,91
<b>TOTAL (4)</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>10,41</b>	<b>9,91</b>
<b>Animation (5)</b>						
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Animateur	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	4	3	1	3,91	2,41
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	8	8	5	6,13	5,53
<b>TOTAL (5)</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>12,04</b>	<b>9,94</b>
<b>Sécurité (6)</b>						
*Gardien de Police Municipale	C	1	1		1	1
<b>TOTAL (6)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Technique (7)</b>						
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		2	2
*Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1	4,8	4,8
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	4	4	1	3,75	3,75
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	15	15	9	11,09	11,09
<b>TOTAL (7)</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>25,64</b>	<b>25,64</b>
<b>Emplois non cités (8)</b>						
*Directeur de l'Agora	B	1	1		1	1
*Médecin		1	1	1	0,03	0,03
<b>TOTAL (8)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1,03</b>	<b>1,03</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>100</b>	<b>99</b>	<b>31</b>	<b>89,81</b>	<b>86,11</b>

<sup>(1)</sup> Catégories : A, B ou C

<sup>(2)</sup> Temps non complet

<sup>(3)</sup> Equivalent temps plein

## Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES <sup>(1)</sup>	SECTEUR <sup>(2)</sup>	REMUNERATION <sup>(3)</sup>	CONTRAT <sup>(4)</sup>	DUREE TEMPS TRAVAIL <sup>(5)</sup>	ETP <sup>(6)</sup>
Rédacteur	B	ADM	371	3-1	TC	1,00
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	321	3 (1°)	TC	1,00
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	321	3-1	TNC	0,70
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	323	3 (1°)	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,24
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,16
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	1 317,82 €	Emploi avenir	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,35
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,28
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,38
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,26
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,65
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC	0,00
Apprenti	C	TECH	1 034,86 €	Apprenti	TC	1,00
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
Professeur des écoles		CULT			TNC	/
<b>TOTAL</b>						<b>14,05</b>

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.**

### **2016-31 : Mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux du presbytère à l'association diocésaine de Grenoble**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Deux conventions ont été consenties à l'Association Diocésaine de Grenoble, association loi 1905, régulièrement déclarée en Préfecture de l'Isère le 24 juin 1925, pour l'occupation du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment constituant « le Presbytère » de Saint-Ismier, sis sur la parcelle cadastrale section AO 97.

Les conditions d'occupation du Presbytère par l'Association Diocésaine de Grenoble ont été modifiées suite à la relocalisation de Monsieur le Curé dans un logement de la commune.

La délibération du 25 septembre 2015 renouvelant la convention pour l'occupation du rez-de-chaussée, visait par erreur l'Association paroissiale Saint-Martin du Manival, et ne prenait pas en compte le maintien de l'utilisation, par Monsieur Le Curé, de la salle principale située au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble à usage de bureau, d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ.

Il est proposé de mettre à jour la convention avec les surfaces réellement utilisées et prolonger la durée de sa validité jusqu'au 31 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec l'Association Diocésaine de Grenoble, pour l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée du Presbytère et du bureau situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, jusqu'au 31 décembre 2016.
- **Dit** que la nouvelle convention annule et remplace les deux précédentes.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n°2015-92 du 25 septembre 2015.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-32 : Refus de transférer le Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan**

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

La loi ALUR prévoit que la Communauté de Communes Le Grésivaudan deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Toutefois, les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédent le transfert effectif, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

En effet, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et une abstention,**

- **Décide de s'opposer** au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

### **2016-33 : Cession par la Commune au Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV) d'une partie du terrain cadastré AZ 62, situé à Vergibillon**

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de Vergibillon, le SIZOV a réalisé en 2008 une station de refoulement des eaux usées sur une partie d'un terrain communal, aujourd'hui cadastré section AZ numéro 62.

Afin que le syndicat intercommunal puisse accéder et gérer librement son bien, il est proposé la cession du terrain d'assiette, pour une surface d'environ 55 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique et conformément à la demande du SIZOV.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** la cession par la commune au SIZOV d'une partie du terrain cadastré AZ 62, pour une surface de 55 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique ;
- **Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SIZOV ;**
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur Le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **2016-34 : Modification du tableau de classement des voiries communales**

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Suite aux aménagements et travaux de voiries sur le territoire, le tableau des voies communales arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 nécessite une intégration des modifications suivantes :

- Création et aménagement d'une voie de desserte desservant les nouveaux stationnements affectés à l'usage du public devant le Collège et l'Agora, depuis la Route Départementale 1090 – pour un linéaire de 185 mètres selon le plan annexé.
- Elargissement du chemin de Vergibillon et aménagement d'un rond-point permettant la desserte du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) selon le plan annexé – pour un linéaire de 695 mètres depuis le chemin des Semaises.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'actualisation du tableau des voies communales (annexé à la présente délibération)
- **Approuve** les modifications de linéaires portées sur ce même tableau, comme suit :  
Ancien linéaire : 33 945 m  
**Nouveau linéaire : 33 875 m**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions de nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **2016-35 : SOCAFI – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Demandes d'Autorisations**

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

La société SOCAFI, située sur la route du bois Français à Montbonnot Saint Martin, dispose actuellement de deux arrêtés préfectoraux de 1996 et 2005 afin d'exploiter un gisement alluvionnaire d'une durée de 20 ans sur le territoire de Montbonnot Saint Martin et d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une durée de 10 ans sur le territoire communal.

Pour la production de granulats, il est important de disposer à proximité de son implantation actuelle d'un gisement exploitable. La société SOCAFI a entrepris depuis plusieurs années la recherche d'un nouveau gisement de proximité pouvant constituer une source d'approvisionnement pérenne en matière première et permettant de fait de disposer du potentiel des réserves nécessaires afin de prolonger les activités de cette entreprise et de répondre aux besoins actuels et futurs du marché.

Dans ces objectifs, la société a déposé auprès des services préfectoraux une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (environ 9,3 hectares sur le territoire de la commune de Montbonnot Saint Martin lieuxdits « Bougie – Grandes Iles) et une demande d'autorisation de modifications des conditions d'exploitation des installations de traitement des matériaux sur Montbonnot Saint Martin, lieu-dit « Les Etints ».

Ce projet, soumis à enquête publique, doit permettre :

- La poursuite de l'exploitation en cours par le renouvellement de l'autorisation ;
- La pérennisation de l'exploitation par des réserves de matériaux quantitatives et qualitatives ;
- La mise en place d'une nouvelle installation de traitement des matériaux améliorant les performances techniques et environnementales de son outil industriel ;

Dans le cadre de ce dossier, le conseil municipal est appelé à formuler un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et à transmettre dans les 15 jours suivant la clôture de ladite enquête ledit avis. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :

- Mise à jour des données administratives liées au document d'urbanisme de la commune,
- Avis favorable des services de l'Etat en matière de protection de l'environnement notamment sur la préservation de la flore et de la faune existantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne** un avis favorable sur le projet de la société SOCAFI avec les réserves susvisées ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **2016-36 : Modification de la sectorisation scolaire**

Entendu le rapport de Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Conformément aux dispositions des lois de décentralisation et du Code de l'Education, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par la sectorisation scolaire, le ressort de chacune des écoles situées sur le territoire communal.

La commune de Saint-Ismier est pourvue de trois groupes scolaires. Au regard de l'évolution urbaine et démographique de la commune, il est aujourd'hui constaté un déséquilibre entre les trois secteurs précédemment établis en vertu d'une délibération du 26 décembre 1980 et modifiés par la délibération n°2012-117 du 15 novembre 2012.

Ce déséquilibre a un impact défavorable sur les effectifs des groupes scolaires et crée des incohérences dans la gestion de la capacité d'accueil des écoles.

Il est donc proposé de modifier le schéma de la sectorisation scolaire pour rétablir l'équilibre des secteurs.

La sectorisation scolaire proposée répond au souci réaffirmé de la municipalité de promouvoir une définition des secteurs permettant l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, en se basant sur la cohérence géographique, la mixité sociale et l'utilisation rationnelle des capacités des équipements scolaires. Ce principe s'oppose à la mise en concurrence des écoles entre elles et donc à la sélection des enfants dans l'accès aux établissements scolaires qui seraient les plus demandés dans le cadre des demandes de dérogation.

La sectorisation proposée est définie comme suit :

Le secteur du groupe scolaire des Vignes comprend les habitations situées dans la zone limitée :

- à l'ouest, par la frontière avec les communes de Biviers et de Montbonnot,
- à l'est, par le ruisseau du Rivet, la route du Rivet jusqu'à l'allée du Rivet, l'allée de Chamrousse hors immeubles du Pont Rivet, l'avenue de l'Eglise, le chemin du Charmant Som et la route de Biviers.

Le secteur du groupe scolaire du Clos Marchand comprend les habitations situées dans la zone limitée :

- à l'ouest, par la limite avec le secteur du groupe scolaire des Vignes,
- à l'est, par la route de Lancey à partir de l'autoroute A41, le chemin des Plantées, le chemin de Pageonnière, l'allée de Pageonnière, le chemin des Maréchaux jusqu'à la route de Chambéry, le chemin du Clos Marchand, le chemin du Rozat jusqu'au croisement avec le chemin des Bouts, le chemin des Bouts, le chemin du Crêt de Chaume jusqu'au chemin des Civets et le chemin des Civets.

Le secteur du groupe scolaire de la Poulatière comprend les habitations situées dans la zone limitée :

- à l'ouest, par la limite avec le secteur du groupe scolaire de Clos Marchand,
- à l'est, par la Frontière avec la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes.

Afin de correspondre aux capacités d'accueil des trois établissements, les affectations de secteur ne pourront, en tout état de cause, être délivrées que dans la limite des capacités d'accueil des établissements scolaires concernés.

Par ailleurs, toute demande d'inscription hors secteur scolaire devra faire l'objet d'une demande de dérogation écrite et motivée auprès du maire de la commune. Elle sera étudiée en sous-commission scolaire. Les motifs recevables relèvent du Code de l'éducation. Des motifs organisationnels peuvent être pris en compte (garde de l'enfant, lieu de travail, etc.), cependant, la capacité d'accueil de l'établissement scolaire concerné prévaut sur ces motifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** que les anciens périmètres de la sectorisation scolaire sont abrogés,
- **Décide** que les périmètres de la sectorisation scolaire tels que définis ci-dessus sont approuvés,
- **Décide** que la mise en œuvre sera progressive. Les enfants ayant déjà entamés leur scolarité dans un groupe scolaire restent affectés dans le même établissement ainsi que leur fratrie. Sont concernés, les nouveaux enfants entrant à l'école sur la commune.

**2016-37 : Convention service d'un écrivain public**

Entendu le rapport de Madame Sandrine Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

L'écrivain public vient en aide pour toutes démarches administratives et écritures privées.

Il est proposé de signer une convention d'un an renouvelable par tacite reconduction avec l'association Amis Mots avec que nos administrés puissent bénéficier de ce service.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**2016-38 : Renouvellement de la convention de résidence d'artiste avec la compagnie « En scène et ailleurs »**

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture des associations et du sport.

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, notamment sur le territoire du Grésivaudan, et du développement d'actions de proximité mettant en valeur la rencontre entre les artistes professionnels locaux, les scolaires et les habitants, la commune de Saint-Ismier souhaite renouveler la résidence d'artiste pour la compagnie « En scène et ailleurs ».

La convention de résidence d'artiste ci-jointe précise les obligations de chaque partie et les contreparties attendues par la commune notamment la coréalisation de spectacles et l'intervention de l'artiste auprès de publics scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la compagnie « En scène et Ailleurs » pour la période du 23 mars 2016 à la date des spectacles prévus en 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2016-39 : Création de tarifs pour les emplacements cinéraires du cimetière communal des épis**

Entendu le rapport de Sandrine IDIER, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la communication, l'animation et du lien avec la population ;

Considérant la demande d'habitants de disposer d'emplacements au sol destinés à l'inhumation d'urnes (par opposition aux cases de columbarium) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la création au cimetière des Épis d'emplacements au sol destinés exclusivement à l'inhumation d'urnes pour une surface de 1m x 1m ;
- **Fixe** les montants des emplacements cinéraires comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016:

DUREE	TARIFS AU 01/04/2016
15 ANS	90 €
30 ANS	180 €

Clôture du Conseil Municipal à 21h14

Affichage : le 11 MARS 2016

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



